

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE
SUIVI AU PROJET BOUSSOLE
À L'ASSEMBLÉE DE FABRIQUE DE LA
PAROISSE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

17 janvier 2006

Historique du dossier

À la suite du rapport déposé par le Comité Boussole, au printemps 2003, l'Assemblée de Fabrique de la paroisse Saint-Charles-Borromée décidait de se départir du droit exclusif de propriété des lieux suivants :

- presbytère et église Sainte-Maria-Goretti
- presbytère et église Sainte-Cécile
- Centre culturel et pastoral à Lebourgneuf

Il demandait à un comité, formé de représentants de l'Assemblée de Fabrique, de la paroisse, de l'Arrondissement de Charlesbourg de la Ville de Québec, du diocèse de Québec, des organismes communautaires et du CLD, d'analyser divers scénarios d'actualisation de cette décision, d'en déterminer la faisabilité et de recommander à l'Assemblée de Fabrique un scénario concernant la « vocation future » de ces édifices.

Comme des négociations étaient déjà amorcées et passablement avancées avec l'arrondissement des Rivières de la Ville de Québec, concernant le Centre culturel et pastoral à Lebourgneuf, dès ses toutes premières rencontres, le Comité a signifié à l'Assemblée de Fabrique, par l'intermédiaire de son président, que ses travaux ne porteraient que sur les églises et presbytères Sainte-Maria-Goretti et Sainte-Cécile.

Le Comité de suivi au projet Boussole a tenu 6 réunions entre la période s'étendant du 10 août 2004 au 17 janvier 2006.

En accord avec l'Assemblée de Fabrique, il a fait réaliser, par le consortium Nathalie Jacques et Hélène Thibault, une étude prospective sur la réutilisation des églises Sainte-Maria-Goretti et Sainte-Cécile, à des fins socioculturelles ou sociocommunautaires. Le Comité voulait connaître la faisabilité de convertir ces immeubles ainsi que les coûts afférents. Cette étude a été réalisée grâce la collaboration de la Ville de Québec, du ministère de la Culture et des Communications et de la Fabrique Saint-Charles-Borromée.

Cette étude révèle l'intérêt d'un certain nombre d'organismes à occuper les locaux qui, après transformation, seraient disponibles à l'église Sainte-Maria-Goretti; que cet édifice ainsi que le presbytère attenant peuvent être assez facilement convertis à des coûts d'environ 2M \$. Quant aux édifices de Sainte-Cécile, le rapport indique un intérêt plus mitigé de la part des organismes et une conversion plus difficile, étant donné leur architecture.

Afin de fournir un avis mieux éclairé, le Comité a demandé à l'Assemblée de Fabrique de préciser ses besoins en locaux à des fins liturgiques et pastorales, pour les 5 prochaines années. Ayant constaté une baisse de la pratique dominicale au cours de la dernière année d'environ 4 %, elle estime qu'en plus de l'église Saint-Charles-Borromée, un espace supplémentaire d'environ 300 places serait nécessaire pour les célébrations

dominicales. Concernant les besoins en locaux pour les autres activités paroissiales, l'Équipe de pastorale doit les communiquer incessamment à l'Assemblée de Fabrique.

Le portrait des 2 églises selon l'étude « Jacques/Thibault »

Église Sainte-Maria-Goretti

- Il est possible de réaménager cet édifice en centre sociocommunautaire ou socioculturel, dans le respect pratiquement de toute son intégrité, permettant aux visiteurs et aux usagers de ne jamais oublier la vocation première de cet établissement.
- La consultation auprès de 52 organismes démontre l'intérêt d'une quinzaine d'organismes à intégrer ces lieux et leur capacité de participer financièrement à la gestion et au coût d'opération.
- Les coûts de transformation et de mise aux normes nécessitent un investissement d'environ 2M \$.
- Les coûts d'opération, de fonctionnement et de gestion de cet édifice transformé en centre sociocommunautaire et/ou culturel sont évalués à plus de 155 000 \$ par année.
- Les revenus de location sont estimés à environ 141 300 \$ par année.
- Selon une estimation faite en 2003, dans l'état actuel des choses, des travaux de réparation à l'extérieur du bâtiment, d'environ 500 000 \$, sont à prévoir à moyen terme.
- La valeur de cet édifice, tel qu'inscrite au rôle d'évaluation municipale, est de 2 293 000 \$:
 - église : 1,800 000 \$
 - terrain : 493 000 \$

Église Sainte-Cécile

- Étant donné l'architecture, cet édifice apparaît difficilement recyclable.
- Parmi les organismes consultés, seulement 2 ont manifesté de l'intérêt pour l'utilisation éventuelle de cet établissement.
- Des négociations sont présentement en cours, pour une location éventuelle, avec la Compagnie des Jeunes Retraités et le Centre de Réadaptation en Déficience Intellectuelle de Québec.
- La Fabrique pourrait continuer à utiliser une partie de l'église comme lieu de culte, pour les 5 prochaines années.
- Selon une estimation faite en 2003, dans l'état actuel des choses, des travaux d'entretien et de réparation de ce bâtiment, d'environ 105 000 \$, sont à prévoir à moyen terme.
- La valeur de cet édifice, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation municipale est de 1 578 000 \$:
église : 980 000 \$
terrain : 598 000 \$

Le Comité recommande les actions suivantes :

Attendu que :

- 1- L'Assemblée de Fabrique a décidé de se départir du droit exclusif de propriété des églises et presbytères Sainte-Maria-Goretti et Sainte-Cécile, tel qu'indiqué à la résolution ci-jointe (annexe 1);
- 2- la pratique dominicale a diminué au cours de la dernière année d'environ 4 %;
- 3- les locaux de Sainte-Maria-Goretti et de Sainte-Cécile sont très peu utilisés pour l'œuvre pastorale, environ 2 heures/semaine;
- 4- les réparations éventuelles de ces édifices constitueraient une dépense importante pour la Fabrique, environ 605 000 \$, selon une estimation faite en 2003.

- 5- l'Assemblée de Fabrique doit s'assurer que la situation financière de la paroisse permette la continuité des services de pastorale et la survie des édifices requis (entretien, réparation) pour répondre aux besoins pastoraux des paroissiens;
- 6- l'Assemblée de Fabrique reconnaît que les églises et presbytères concernés constituent des équipements communautaires qui devraient, dans la mesure du possible, continuer d'être utilisés à des fins sociales, communautaires ou culturelles;
- 7- dans l'arrondissement de Charlesbourg, il y a un besoin de locaux à caractère sociocommunautaire et culturel, tel qu'indiqué à la note de service du 26 août 2004 (annexe 2);
- 8- les délais fixés par l'Assemblée de Fabrique pour la conversion de ces édifices doivent respecter ce qui est prévu dans la déclaration conjointe intervenue en juillet 1999 entre le Diocèse de Québec, la Ville de Québec et le ministère de la Culture et des Communications (annexe 3);
- 9- la classification, comme valeur patrimoniale, catégorie 2, impose à la Fabrique ainsi qu'à tout acquéreur éventuel la contrainte de conserver intégralement l'extérieur de ces édifices et que des démarches sont déjà entreprises par l'Assemblée de Fabrique pour faire modifier cette situation (annexe 4);
- 10- tout projet de transformation éventuelle de ces immeubles doit être conforme à la réglementation de la Ville de Québec.

Pour l'église Sainte-Maria-Goretti, il est recommandé que :

- 1- l'Assemblée de Fabrique informe la population qu'elle fermera l'église Sainte-Maria-Goretti au culte à la date du 1^{er} juin 2007 et qu'elle amorce des démarches dès à présent pour se départir du droit exclusif de propriété de cette église :
 - l'Assemblée de Fabrique confirme cette décision aux autorités diocésaines, municipales et gouvernementales, conformément à l'entente tripartite intervenue entre le Diocèse de Québec, la Ville de Québec et le ministère de la Culture et des Communications.
 - l'Assemblée de Fabrique en informe également les locataires actuels par avis écrit;
- 2- l'Assemblée de Fabrique entreprenne des négociations avec le milieu communautaire, la Ville de Québec, le CLD de Québec et le Gouvernement du Québec concernant l'utilisation ultérieure des immeubles de Sainte-Maria-Goretti, à des fins sociales, culturelles et communautaires :

- dans ses négociations avec les organismes intéressés, l'Assemblée de Fabrique devra trouver un juste équilibre entre sa responsabilité de répondre aux besoins communautaires du milieu et sa responsabilité d'assurer la sécurité financière de la Fabrique.
- 3- l'Assemblée de Fabrique avise ses partenaires qu'elle entreprendra les démarches jugées pertinentes auprès de tout autre promoteur pour se départir de cette propriété, à la fin du délai prévu (3ans) dans la déclaration conjointe intervenue en juillet 1999 entre le Diocèse de Québec, la Ville de Québec et le Ministère de la Culture et des Communications.
- 4- l'Assemblée de Fabrique poursuit les démarches entreprises concernant la révision de la classification, comme valeur patrimoniale, de cet édifice auprès des autorités compétentes.

Pour l'église Sainte-Cécile, il est recommandé que :

- 5- l'Assemblée de Fabrique continue d'utiliser l'église Sainte-Cécile à des fins de culte et de pastorale et qu'elle demeure ouverte à recevoir tout projet d'acquisition ou de transformation qui pourrait lui être proposé;
- 6- l'Assemblée de Fabrique poursuit les démarches entreprises concernant la révision de la classification comme valeur patrimoniale, de cet édifice auprès des autorités compétentes.